



**Copie certifiée
Conforme à l'original**

DECISION N°015/2019/ANRMP/CRS/PCR DU 27 FEVRIER 2020 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRES N°T 790/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REVITALISATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES DE PREMIER CONTACT (ESPC) DANS LA DIRECTION REGIONALE DE LA SANTE DE BONDOUKOU ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2018-658 du 1^{er} août 2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018-668 du 03 août 2018 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°661/MEF/ANRMP du 14 septembre 2010 fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Considérant le recours gracieux de l'entreprise ELIO GROUP en date du 23 janvier 2020 contestant les résultats de l'appel d'offres n°T 790/2019 ;

Considérant la correspondance de l'autorité contractante en date du 31 janvier 2020, en réponse au recours gracieux de l'entreprise ELIO GROUP ;

Considérant l'épuisement du délai règlementaire imparti à l'entreprise ELIO GROUP pour exercer un recours non juridictionnel devant l'ANRMP ;

DECIDE :

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°T 790/2019 est levée ;

- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à l'UCP C2D Santé et à l'entreprise ELIO GROUP, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

COULIBALY Y. P.